

## COMMISSION DE SECURITE BK – 18/08/2017

En préambule, sur les plans fournis en annexe de la demande de permis numéro 2, il n'est fait aucune mention d'un DRIVE. L'ensemble des équipements liés au fonctionnement du drive ne pourront donc pas être examinés par la commission, ni évalués.

La mention DRIVE n'existe que sur la demande de permis numéro 3 refusé définitivement.

La municipalité d'Aubière ne revient pas sur le risque incendie du bâtiment devant accueillir l'enseigne Burger King mais souhaite d'une part alerter les membres de la commission sur le risque pour la sécurité publique et d'autre part d'émettre certaines réserves au sujet de la protection des populations qui résident et fréquentent cette même impasse.

**L'article R123-13 du Code de la construction indique que « des mesures spéciales destinées à assurer la sécurité des voisins peuvent également être imposées »**

La Commission de sécurité a donc toute compétence pour statuer sur les risques encourus par le voisinage de l'établissement sujet de la commission.

C'est ainsi qu'il est important de noter que cette voie **sans issue** dessert, en plus de Burger King implantée au bout de l'impasse Malmouche, une quinzaine d'habitations où des personnes vieillissantes et demandeuses de soins résident ainsi qu'une autre enseigne : Auchan drive pour lequel de nombreux clients circulent en véhicule de manière continue.

Le guide à destination des maires établi par le SDIS 63 , précise qu'en cas de recours aux sapeurs-pompiers, le Maire doit être garant que ces derniers doivent pouvoir atteindre l'adresse indiquée par le requérant à l'aide des engins de secours dans les meilleurs délais et ce afin de réaliser des sauvetages, lutter contre les incendies ou porter les premiers soins à une victime.

Le plus souvent, la voie publique permet la circulation des engins jusqu'aux bâtiments. Mais lorsque cette voie est une impasse et qu'une enseigne implantée à son extrémité attend près de **1000 véhicules par jour**.

A Valence, selon la profession, configuration identique à Aubière, gros passage à un carrefour. Ici 40 000 véhicules par jour.

Le chiffre d'affaires de ce commerce se stabilise entre 5,5 et 6 millions d'euros avec un ticket moyen à 13,30 €.

Le calcul est simple 6 millions : 52 = 115 384/semaine.

On sait aussi que 50% sont le vendredi et le samedi cumulés soit 57 692 € pour les 2

jours et 28846 chacun de ces 2 jours du week-end.

Donc  $28\ 8846 : 13,30 = 2168$  clients. Si en moyenne 2 clients par voiture cela fait 1 084 voitures pour 18 places de parking. l'accès n'est plus garanti et la protection des populations pas assurée. Ce problème de sécurité publique est l'affaire de tous : du maire mais aussi, de la préfecture, des pompiers, des services de police et particulièrement des représentants de la protection des populations.

Il n'est pas anodin que la présidence de la commission de sécurité d'arrondissement de Clermont-Ferrand soit confiée au directeur départemental de la protection des populations car une de ses 4 compétences clairement identifiée est de veiller à lutter « contre l'insécurité routière ».

La DDPP intervient dans les domaines de :

- 1 - Concurrence, protection économique et sécurité des consommateurs ;
- 2 - Veille sanitaire et sécurité des aliments
- 3 - Lutte contre l'insécurité routière**
- 4 – Coordination de la préparation et de la gestion des crises.

La Commune d'Aubière estime que l'implantation dans une impasse d'une enseigne devant accueillir une telle affluence ainsi qu'un drive offrant un service en continue à des milliers de clients engendre une insécurité pour les populations qui vont fréquenter cet établissement mais aussi pour les riverains et la clientèle d'Auchan drive.

C'est d'ailleurs, les craintes soulevées par la sous commission départementale pour la sécurité du 8/10/2015 qui émettait les réserves suivantes :

« Compte tenu de la situation de l'établissement, le pétitionnaire veillera particulièrement à respecter scrupuleusement les articles CO1, CO2, afin de garantir à tout moment la desserte du bâtiment notamment en tenant compte des flux de circulation au niveau de cet établissement. »

Devant le risque avéré pour la sécurité publique , j'é mets un avis défavorable à l'ouverture de cette enseigne.

Il est à noter que l'autorisation d'ouverture d'un ERP est délivrée au nom de l'Etat soit par le maire soit par le préfet.

C'est ainsi que la Sté Quartus a , en date du 24 juillet 2017, enjoint la Préfecture d'exercer son pouvoir de substitution selon lequel elle aurait toute légitimité à notifier la décision d'ouverture en lieu et place du maire et ce qui apparaîtrait comme une suite logique puisqu'elle a déjà exercé ce même pouvoir en accordant

les autorisations de travaux à cette même enseigne.